

AMENDEMENT ORGANIQUE - NFU44-051

COMPOST ISSU DU COMPOSTAGE DE MATIERES VEGETALES (70%) ET DE FUMIER DE CHEVAL (30%)

AMENDEMENT ORGANIQUE selon la Norme NFU 44-051
dénomination n°8 : Mélange de matières végétales et de matières animales

Nature des matières premières par ordre décroissant d'importance sur la matière sèche :	Mélange majoritaire de matières végétales et animales (conforme à la réglementation en vigueur) brut, ayant subi un procédé de compostage caractérisé.		
Transformation biologique	Compostage par fermentation aérobie (de 4 à 6 mois)		
Lot de fabrication :	BE_C20M_0322 BE_C20M_0422 BE_C20M_0123 BE_C20M_0223	Lot de production :	BE2023_BE_C20_0322&BEFc2023_0322 BE2023_BE_C20_0422&BEFc2023_0422 BE2023_BE_C20_0123&BEFc2023_0123 BE2023_BE_C20_0223&BEFc2023_0123
Lot de commercialisation :	BE_C20M_2023		

	Éléments de caractérisation		
	Paramètres	Teneurs analysées (sur brut)	Valeurs seuils
Paramètres agronomiques	M.S. (% sur M.B.)	58,0%	≥ 30 %
	M.O. (% sur M.B.)	25,0%	≥ 20 %
	pH	8,5	
	C / N	14	< 40
	$N_{\text{tot}} = N_{\text{org}} + N\text{-NO}_3^- + N\text{-NH}_4^+$	1,1%	< 3%
	$N_{\text{org non uréique}}$ (% sur M.B.)	1,0%	
	P ₂ O ₅ (% sur M.B.)	0,45%	< 3%
	K ₂ O (% sur M.B.)	1,20%	< 3%
	MgO (% sur M.B.)	0,44%	
Inertes (% sur MS)	Verres et métaux > 2 mm	0,01%	< 2 % +/- 0,75
	Films + PSE > 5 mm	0,00%	< 0,3 % +/- 0,065
	Autres plastiques > 5 mm	0,00%	< 0,8 % +/- 0,25
Potentiel de minéralisation du carbone	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	10,20%	
Potentiel de minéralisation de l'azote	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	4,00%	
Fractionnement biochimique	Fraction soluble (% sur M.B.)	4,9%	
	Hemicellulose (% sur M.B.)	1,6%	
	Cellulose (% sur M.B.)	7,0%	
	Lignine et cutine (% sur M.B.)	10,2%	
Indice de stabilité biologique	Indice ISMO (en % de la MO)	71,7%	

Conseil d'utilisation viticulture :	En entretien: jusqu'à 20 m ³ /ha (13 t de MB/ha) Avant plantation : jusqu'à 50 m ³ /ha (30 t de MB/ha)
Conseil d'utilisation maraîchage :	En entretien (plein champ) : jusqu'à 5 L /m ² En lit de semence (localisé) : jusqu'à 30 L /m ²

Recommandations d'emploi :	Ne pas dépasser la dose préconisée Les doses d'apports doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. <i>Sous réserve de tenir compte des dispositions des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévus à l'article R. 211-80 du code de l'environnement au titre de la directive 91/676/CEE susvisée et des périodes d'utilisation.</i> Stocker de façon à éviter toute lixiviation du produit vers les eaux superficielles ou souterraines. Eviter tout épandage sur des sols dont le pH est inférieur à 5. Impropres à la consommation animale et humaine. Ne pas ingérer. Se laver les mains et se sécher les mains après usage.
----------------------------	---

Conditionnement :	Vrac / masse nette : consulter le(s) ticket(s) de pesée. Volume (exprimé en m ³) Conditionné en sac / volume (exprimé en litre)
-------------------	--

Mis sur le marché par :	Valorisation de déchets végétaux et organiques  Siège : 1, route de Ruederbach 68560 HIRSINGUE Tél : 03 89 07 18 66 Fax : 03 89 07 16 89 www.agrivalor.eu Contact agronomique : Guy MEINRAD port. : 06 815 843 66 e-mail : guy.meinrad@agrivalor.eu
-------------------------	---

Cette fiche doit être tenue à disposition des organismes compétents en cas de contrôle.
Nous réunissons l'ensemble de nos compétences afin de délivrer un produit de qualité et dont les teneurs sont conformes aux seuils réglementaires.
Néanmoins nous recommandons à chaque utilisateur d'adapter les pratiques aux conditions locales.

AMENDEMENT ORGANIQUE - NFU44-051

COMPOST

ISSU DU COMPOSTAGE DE MATIERES VEGETALES (70%) ET DE FUMIER DE CHEVAL (30%)

AMENDEMENT ORGANIQUE selon la Norme NFU 44-051
dénomination n°8 : Mélange de matières végétales et de matières animales

Nature des matières premières par ordre décroissant d'importance sur la matière sèche :	Mélange majoritaire de matières végétales et animales (conforme à la réglementation en vigueur) brut, ayant subi un procédé de compostage caractérisé.
Transformation biologique :	Compostage par fermentation aérobie (de 4 à 6 mois)

Lot de fabrication :	CA0322 CA0422 CA0123 CA0223 CA0323	Lot de production :	CA2023_CA0322& CAFc2023_CA0222 CA2023_CA0422& CAFc2023_CA0322 CA2023_CA0123& CAFc2023_CA0422 CA2023_CA0223& CAFc2023_CA0123 CA2023_CA0323& CAFc2023_CA0223
Lot de commercialisation :		CA2023_C20M	

	Eléments de caractérisation		
	Paramètres	Teneurs analysées	Valeurs seuils
Paramètres agronomiques	M.S. (% sur M.B.)	63,0%	≥ 30 %
	M.O. (% sur M.B.)	30,0%	≥ 20 %
	pH	8,2	
	C / N	14	< 40
	$N_{tot} = N_{org} + N-NO_3^- + N-NH_4^+$	1,1%	< 3%
	$N_{org\ non\ uréique}$ (% sur M.B.)	1,2%	
	P ₂ O ₅ (% sur M.B.)	0,60%	< 3%
	K ₂ O (% sur M.B.)	1,40%	< 3%
	MgO (% sur M.B.)	0,50%	
Inertes (% sur MS)	Verres et métaux > 2 mm	0,07%	< 2 % +/- 0,75
	Films + PSE > 5 mm	0,00%	< 0,3 % +/- 0,065
	Autres plastiques > 5 mm	0,00%	< 0,8 % +/- 0,25
Potentiel de minéralisation du carbone	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	10,20%	
Potentiel de minéralisation de l'azote	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	4,00%	
Fractionnement biochimique	Fraction soluble (% sur M.B.)	4,9%	
	Hemicellulose (% sur M.B.)	1,6%	
	Cellulose (% sur M.B.)	7,0%	
	Lignine et cutine (% sur M.B.)	10,2%	
Indice de stabilité de la Matière Organique	Indice ISMO (en % de la MO)	71,7%	

Conseil d'utilisation viticulture :	En entretien : jusqu'à 20 m ³ /ha (13 t de MB/ha) Avant plantation : jusqu'à 50 m ³ /ha (30 t de MB/ha)
Conseil d'utilisation maraîchage :	En entretien (plein champ) : jusqu'à 5 L /m ² En lit de semence (localisé) : jusqu'à 30 L /m ²

Indications spécifiques :	Ne pas dépasser la dose préconisée Les doses d'apports doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. <i>Sous réserve de tenir compte des dispositions des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévus à l'article R. 211-80 du code de l'environnement au titre de la directive 91/676/CEE susvisée et des périodes d'utilisation.</i> Stocker de façon à éviter toute lixiviation du produit vers les eaux superficielles ou souterraines. Eviter tout épandage sur des sols dont le pH est inférieur à 5. Impropre à la consommation animale et humaine. Ne pas ingérer. Se laver les mains et se sécher les mains après usage.
---------------------------	---

Conditionnement :	Vrac / masse nette : consulter le(s) ticket(s) de pesée. Volume (exprimé en m ³)
-------------------	--

Mis sur le marché par :	Valorisation de déchets végétaux et organiques Siège : 1, route de Ruederbach 68560 HIRSINGUE Tél : 03 89 07 18 66 Fax : 03 89 07 16 89 www.agrivalor.eu Contact agronomique : Guy MEINRAD port. : 06 815 843 66 e-mail : guy.meinrad@agrivalor.eu
-------------------------	--

Cette fiche doit être tenue à disposition des organismes compétents en cas de contrôle.
Nous réunissons l'ensemble de nos compétences afin de délivrer un produit de qualité et dont les teneurs sont conformes aux seuils réglementaires.
Néanmoins nous recommandons à chaque utilisateur d'adapter les pratiques aux conditions locales.